



Gestion des ressources humaines : attention aux données personnelles !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 08/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/09/2020

Sources :

- <https://www.cnil.fr/fr/publication-du-referentiel-relatif-la-gestion-des-ressources-humaines>

Employeurs, vous souhaitez mettre en place, ou avez déjà mis en place, un outil de gestion des ressources humaines ? Dans ce cas, vous allez collecter des données à caractère personnel qui font l'objet d'une protection spécifique. Pour vous aider à ne pas commettre d'erreur, la Cnil vous vient en aide...

Gestion RH et RGPD : un référentiel à connaître

Lorsqu'un employeur met en place un traitement de données à des fins de gestion des ressources humaines, il va collecter des données à caractère personnel qui sont protégées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour aider les employeurs à respecter cette réglementation, la Cnil a publié un référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre aux fins de gestion des ressources humaines, consultable à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/publication-du-referentiel-relatif-la-gestion-des-ressources-humaines>.

Il explicite les règles de protection des données applicables aux traitements courants de gestion du personnel, tels que le recrutement, la gestion administrative du personnel, la rémunération, ou encore la mise à disposition des salariés d'outils de travail.

Le référentiel comporte également les règles de protection des données qui concernent les traitements courants relatifs à la gestion de la paie et au recrutement.

Certains traitements sont exclus du champ d'application du référentiel en raison de leurs spécificités et font l'objet d'un encadrement particulier : contrôle d'accès aux locaux de travail à l'aide de dispositifs biométriques, dispositif d'alertes professionnelles, vidéosurveillance, etc.

Enfin, sachez que le référentiel est accompagné d'un FAQ, consultable à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/le-referentiel-relatif-la-gestion-des-ressources-humaines-en-questions>.

Dans le cadre de son activité, une entreprise va recueillir les données personnelles de ses clients, de ses fournisseurs... mais également celles de ses salariés. Ces données sont protégées par le « règlement général sur la protection des données » (RGPD), ce qui a amené la Cnil à publier des recommandations dans son guide intitulé « Protégez les données de vos collaborateurs ». Voici ce qu'il faut en retenir.

[Gérer la protection des données personnelles des salariés](#)
[BANNIERE_DROITE]